



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE de l'Ain,

Tel : 04 74 22 55 24 - Fax : 04 74 24 68 09 - Courriel : ad01@occe.coop

Site Internet : <http://www.occe.coop/ad01>

Pédagogie coopérative

Assemblée Générale du 2 février 2015

Présents : représentant 178 voix sur 4402

Mandataires :

M. Dominique BASSAND, Directeur École primaire de Saint-Maurice-de-Gourdans et membre du CA OCCE01, Mme COURTIAL Valérie, école d'Illiat, représentant le GEM01, Mme ROIRON Cécile, école de LAIZ, Mr PUJOL Pascal, école de CHATILLON LA PALUD, Mme GUILLARD Corinne, école de POLLIAT, M. GILBERT Éric, école élémentaire de DAGNEUX, Mme WELTER Brigitte, école de SIMANDRE, M. VERNE Yves, CA OCCE01 et président des DDEN, M. DUPRE Alain, membre du CA OCCE 01, Mme ESCUDER Laetitia, secrétaire-comptable OCCE01, Mme SANGLA Marie-France, secrétaire OCCE01, secrétaire nationale adjointe fédération OCCE, Mme GENIN Sophie, présidente OCCE01, M. FLOQUET Michaël, Directeur école de DRUILLAT et trésorier OCCE01, Mme TERRISSE Corinne, animatrice départementale OCCE01.

Ecole de NEUVILLE M. FAVRE PIERRE : pouvoir à Michaël Floquet ; Mme DAJEAN Isabelle de l'École maternelle BELIGNEUX : pouvoir à Michaël FLOQUET ; Mme BRIGNON Florence de l'École de VOUVRAY- OCHIAZ CHATILLON EN MICHAILLE : pouvoir à Sophie GENIN.

Personnalités :

M. BONTEMPS Alain, Maire-adjoint de Bourg-en-Bresse,

EXCUSES

PERSONNALITES

Monsieur l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Madame GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale

M. JEAN CLAUDE PERON, MGEN01

M. Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-en-Bresse, vice-président du conseil régional, représenté par M. Bontemps, Maire-adjoint,
M. MAZUIR Rachel, président du Conseil Général de l'Ain
M. WLASSEWITCH Alain, de l'Autonome de Solidarité.
M. L'Inspecteur de l'Education Nationale de la COTIERE.
M. BAILLY Gilles, président du Comité départemental USEP

MANDATAIRES

École maternelle Cécile VERNAY, direction Place des écoles 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY ; Véronique BELIER Ecole de PIZAY ; Serge POLLET Directeur de l'école élémentaire du Jura 200 rue Jules FERRY 01630 SAINT-GENIS-POUILLY ; Véronique CHEVALLIER Ecole primaire publique de SAULT BRENAZ ; Marie Panabières Directrice de l'école de Lent ; Emmanuel MASSARD Directeur d'école d'application Ecole primaire Eglisette 12 rue de l'Eglisette 01 100 OYONNAX ; Martine Bornet - école de Champfromier ; Isabelle Brasier de l'école de SAINT GERMAIN DE JOUX. Corinne BURTIN, membre du CA OCCE 01.

Ordre du jour

Ouverture de l'AG à 18h45 par la présidente Sophie GENIN.

Approbation du compte rendu de l'assemblée générale de l'OCCE du 11 février 2014.

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Rapport moral du Président

Document joint.

Rapport d'activités 2013-2014

Document joint.

Lecture du rapport par Marie-France SANGLA (secrétaire).

Rapport d'activités approuvé à l'unanimité.

Rapport financier 2013-2014

Document joint.

Lecture du rapport par Michaël Floquet (trésorier).

97% des comptes rendus d'activités sont arrivés avant décembre. C'est un fait particulièrement remarquable dans l'Ain, toutes les associations départementales ne fonctionnent pas aussi bien.

Il est à noter et à contrôler ultérieurement que de nombreuses coopératives utilisent le compte dépenses exceptionnelles, compte qui devrait n'être utilisé que de manière « exceptionnelle ». Cette année, le montant de ce compte était de plus de 65 000 euros !
Rapport financier approuvé à l'unanimité.

Montant des cotisations,

Le CA avait pris la décision de ne pas augmenter la cotisation chaque année, mais d'augmenter régulièrement pour ne pas avoir une grosse augmentation d'un coup. La cotisation est à 1,85 € au 1^{er} septembre 2014 (hors assurance), elle ne changera donc pas en septembre 2015.

Proposition approuvée à l'unanimité.

Présentation des candidats au Conseil d'administration

Membres sortants : Mme BALLET-BONNET CARINE. Mme BERTILLOT GISELE. Mme LOQUES CELINE. Mme BURTIN CORINNE. M. DUPRE ALAIN.

Nouveaux candidats : Mme GUILLARD CORINNE.

Coopératives tirées au sort pour la vérification complète de leur comptabilité :

**CUL002 PER010 MEX002 REL001 OYO 005 ARS001 BLY006 OYO059 SAI039
ARB002**

Questions diverses :

Motion N°1 : En Conseil d'administration, nous avons validé la mesure suivante, qui est en vigueur dans les autres départements :

Pour chaque coop d'école, il ne pourra y avoir qu'un maximum de 2 mandataires. Pour les coops de classe, un seul mandataire est nécessaire (exceptionnellement 2 si vous le demandez.) Cela permettra au mandataire de se sentir soutenu par un de ses collègues sans que la gestion de la coop ne soit diluée, les carnets de chèque égarés, la comptabilité faite en retard....

Motion votée à l'unanimité.

➤ Motion N°2 : De nombreux enseignants, utilisant la coopérative uniquement pour la gestion de l'argent, changeant souvent de classe, se sont plaints de la lourdeur de la comptabilité et du bilan.

Après réflexions, nous proposons donc, pour alléger la charge des collègues que les coops de classe réintègrent **progressivement** les coops d'école quand il en existe une, **sur la base du volontariat**.

- *Pour tenir la comptabilité de la classe, il suffira de tenir une régie d'avance qui est une gestion allégée des écritures. La coop d'école avance un montant (ex 100 euros pour la classe 1) pour une durée déterminée (un trimestre par ex ou année scolaire maximum). A l'échéance, l'enseignant rend à la coop d'école, le solde de l'argent, les factures et justificatifs collées dans un cahier. La coop d'école réintègre ce montant dans sa comptabilité.*
- L'argent de ces coops de classe sera versé bien sûr sur le compte de la coop d'école.
- Ne sont pas concernées par cette mesure :
 - les écoles où il n'y a qu'une coop d'école
 - les écoles où il n'y a qu'une coop de classe
 - les coops de classe où les enseignants font vivre les valeurs de l'OCCE et la pédagogie coopérative, sauf si ces collègues désirent fonctionner en régie d'avance.

Motion adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale est close à 20 h 05, suivi d'un apéritif dinatoire.